Canadian Nuclear Safety Commission | Commission canadienne de sûreté nucléaire

ANNUAL REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2006 - 2007

Canada

General

The Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) is an independent, quasi-judicial administrative tribunal and federal regulatory agency, whose mission is to regulate the use of nuclear energy and materials to protect health, safety, security and the environment and to respect Canada's international commitments on the peaceful use of nuclear energy.

The CNSC's mandate, derived from the *Nuclear Safety and Control Act*, involves four major areas:

- regulation of the development, production and use of nuclear energy in Canada;
- regulation of the production, possession, use and transport of nuclear substances, and the production, possession and use of prescribed equipment and prescribed information;
- implementation of measures respecting international control of the development, production, transport and use of nuclear energy and substances, including measures respecting the non-proliferation of nuclear weapons and nuclear explosive devices; and
- dissemination of scientific, technical and regulatory information concerning the activities of the CNSC, and the effects on the environment, on the health and safety of persons, of the development, production, possession, transport and use of

Généralités

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est un tribunal administratif quasi-judiciaire indépendant dont la mission consiste à réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, le mandat de la CCSN couvre quatre grands domaines :

- réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada;
- réglementer la production, la possession, l'utilisation et le transport des substances nucléaires ainsi que la production, la possession et l'utilisation de l'équipement et des renseignements réglementés;
- mettre en oeuvre les mesures de contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires, y compris les mesures de non-prolifération des armes nucléaires et des explosifs nucléaires;
- informer le public, sur les plans scientifique, technique ou réglementaire, au sujet des activités de la CCSN et des conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, du développement, de la

nuclear substances.

The CNSC also administers the *Nuclear Liability Act*, conducts environmental assessments under the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEAA), and implements Canada's bilateral agreement with the International Atomic Energy Agency (IAEA) on nuclear safeguards verification.

The *Privacy Act*

1. Statistical Report

During the 2006-2007 reporting period, the CNSC received four requests pursuant to the *Privacy Act*. The number of requests received in the reporting period is slightly lower than the total for the previous reporting period.

2. Practices and Procedures

At the CNSC, the administration of the *Privacy Act* is the responsibility of the Information Management Division (IMD), within the Information Management and Technology Directorate.

Privacy requests are received by the Records Office and forwarded to the ATIP Office, IMD. The processing of requests is carried out by ATIP Office staff in consultation with appropriate directorates within the CNSC and, where necessary, with external parties.

production, de la possession, du transport et de l'utilisation des substances nucléaires.

La CCSN est également responsable de l'administration de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, de l'exécution des évaluations environnementales en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et de l'application de l'entente bilatérale du Canada avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à l'égard de la vérification des garanties nucléaires.

Loi sur la protection des renseignements personnels

1. Rapport statistique

Pendant la période de rapport 2006-2007, la CCSN a reçu quatre demandes aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le nombre de demandes reçues est quelque peu inférieur au total de demandes reçues pendant la période de rapport précédente.

2. Pratiques et procédures

À la CCSN, la mise en oeuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est la responsabilité de la Division de la gestion de l'information, qui fait partie de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information.

Le Bureau des documents reçoit les demandes relatives à la protection des renseignements personnels et les transmet au Bureau de l'AIPRP de la DGI, qui traite les demandes en consultation avec les directions appropriées de la CCSN, et au besoin, avec des parties externes.

CNSC employees are provided with training and guidance on a regular basis to assist them in fulfilling their duties under the *Privacy Act*. The ATIP Office provides advice and support on an as-needed basis. The provision of ATIP training is aligned with information management training provided to staff. IMD offers an integrated training approach, emphasizing the connections between sound information management practices and an effective ATIP program.

Les employés de la CCSN reçoivent de la formation et des séances d'orientation pour les aider à répondre à leurs obligations aux termes de la *Loi sur l la protection des renseignements personnels*. Le Bureau de l'AIPRP prodigue des conseils et offre du soutien, au besoin. La formation sur l'AIPRP s'aligne sur la formation sur la gestion de l'information donnée au personnel. La DGI offre une approche intégrée de la formation et met l'accent sur les liens entre de bonnes pratiques de gestion de l'information et un programme d'AIPRP efficace.

Documentation and training materials on the CNSC ATIP program are available through the corporate Intranet, along with links to other materials, such as the Acts and Treasury Board Secretariat policies and guidance documents, and a range of information management tools and guidance. The CNSC Human Resources Manual, also available through the corporate Intranet, contains an explanatory section on the *Privacy Act*.

Sur le site intranet de la CCSN, on trouve de la documentation et du matériel de formation sur le programme de l'AIPRP. On y trouve également des liens à d'autres documents, tels que des lois et les politiques et les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi qu'à tout un éventail d'outils de gestion de l'information et de directives. Le Manuel des ressources humaines est aussi disponible sur l'intranet et contient une section explicative sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Where relevant, employees are informed on an ongoing basis of the Treasury Board Secretariat's Privacy Impact Assessment Policy. The CNSC has implemented internal procedures to guide employees and consultants through the Privacy Impact Assessment process. Within the Information Management and Technology Directorate, governance and project management methodologies are in place to ensure that privacy considerations are identified and addressed throughout the systems development lifecycle. The Senior ATIP Advisor and Director of Information Management participate actively in systems development initiatives.

Lorsqu'il y a lieu, les employés sont informés régulièrement de la Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du Secrétariat du Conseil du Trésor. La CCSN a mis en oeuvre des procédures internes afin de guider les employés et les consultants dans l'application du processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. La Direction de la gestion et de la technologie de l'information a en place des méthodes de gouvernance et de gestion de projets qui visent à s'assurer que les considérations relatives à la protection des renseignements personnels sont identifiées et prises en compte pendant le cycle de conception des systèmes. Le conseiller principal de l'AIPRP et la directrice de la

Gestion de l'information participent activement aux initiatives de conception des systèmes.

IMD has initiated a project to review its inventory of personal information holdings, in order to ensure the necessary controls are in place and update registered Personal Information Banks. This project will be completed by the summer of 2008.

La DGI a entamé un projet d'examen de l'inventaire des renseignements personnels qu'elle détient afin de s'assurer que les contrôles nécessaires sont en place et de mettre à jour les fichiers de renseignements personnels enregistrés. Ce projet sera terminé d'ici l'été 2008.

3. Delegation of Authority

The Governor General in Council has designated the authority to exercise the powers, duties and functions of the *Privacy Act* to the President and Chief Executive Officer of the CNSC. The President and CEO of the CNSC has designated the Vice-President of Corporate Services Branch, the Director General of the Information Management and Technology Directorate, the Director of the Information Management Division and the Senior ATIP Advisor to exercise the powers, duties and functions of the head of the CNSC with respect to the *Privacy Act*.

3. Délégation des pouvoirs

Le gouverneur général en conseil a délégué à la présidente et première dirigeante de la CCSN l'autorité d'exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La présidente et première dirigeante a ensuite délégué au vice-président des Services de gestion, au directeur général de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information, à la directrice de la Division de la gestion de l'information et au conseiller principal de l'AIPRP l'autorité d'exercer ses pouvoirs, ses responsabilités et ses fonctions à l'égard de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

4. Complaints and Investigations

No complaints were registered with the Privacy Commissioner during the reporting period.

4. Plaintes et enquêtes

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissaire à la protection de la vie privée pendant la période visée.

5. Privacy Impact Assessments

Three Privacy Impact Assessments (PIAs) and one preliminary PIA were initiated during the reporting period. All three PIAs were ongoing at the end of the reporting period.

5. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Trois évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et une EFVP préliminaire ont été entreprises pendant la période de rapport. Les trois EFVP étaient encore en cours d'exécution à la fin de la période de rapport.

6. Disclosure under Paragraph 8(2) (a) to (m) of the *Privacy Act*

The CSNC did not make any disclosures of personal information under paragraphs 8(2)(a) through 8(2)(m) of the *Privacy Act* during the reporting period.

6. Divulgation aux termes des alinéas 8(2)a) à m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Il n'y a eu aucune divulgation aux termes des alinéas 8(2)a) à m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée.

7. Data Matching Activities

The CNSC has no new data matching and sharing activities to report during the reporting period.

7. Activités de comparaison des données

La CCSN n'a aucune nouvelle activité de comparaison ou de partage des données à signaler pour la période de rapport.

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution: CANADIAN NUCLEAR SAFETY COMMISSION / COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Reporting period / Période visée par le rapport: 4/1/2006 to/à 3/31/2007

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	4
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	4
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le	4
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	0
2.	Disclosed in part / Communication partielle	4
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5.	Unable to process / Traitement impossible	0
6.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7.	Transferred / Transmission	0
TOTAL		4

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23(a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	3
S. Art. 27	3
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	1
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	1
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	2
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	3	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	3	0

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	4
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	($000)
Salary / Traitement	10,000.0
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	35,000.0
TOTAL	45,000.0

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.10